

VIDE-GRENIERS – règlement intérieur

- Le vide-greniers est organisé par l'Association Beugn'aise. Il se tiendra dans la Grand' rue à Saint Maixent de Beugné, le samedi 8 août 2026, de 9h à 17h.
L'accueil des exposants se fera de 7h à 8h30.

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur le jour de la manifestation :
 - ✓ après inscription préalable, possible jusqu'au 1^{er} août :
 - Via l'application HelloAsso.
 - Par mail sur demande de formulaire.
 - Lors des permanences d'inscriptions : vendredi 31 juillet 17h-19h et samedi 1^{er} août 10h-12h.
 - ✓ après paiement de l'emplacement.

- A leur arrivée à Saint Maixent de Beugné, les exposants suivront le parcours fléché pour rejoindre le lieu d'accueil.
Après vérification administrative, les exposants s'installeront rapidement sur l'emplacement attribué avant de garer leur véhicule sur les parkings indiqués par les bénévoles de l'association.

- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires.
Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

- A leur départ, les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement. Les invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée.

- Des poubelles à tri sélectifs seront mises à disposition des exposants qui s'engagent à respecter les consignes de tri en vigueur.

- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Attestation-Inscription vide-greniers

Organisateur : Association Beugn'aise

Adresse : 4 impasse du Levant – 79160 Saint Maixent de Beugné

se déroulant le 8 août 2026 à Saint Maixent de Beugné.

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le

à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
 - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
 - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à **le**

Signature

Attestation remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

➤ Réservation emplacement

NOM..... PRENOM.....

- Emplacement 3m/3m, 6€

- Réservation de emplacement(s)
- Paiement de€ .
- Mode de règlement :.....